



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Rue Henri Amodru**

DAST - GR/SB
2022 – n° A544

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** les dispositions du Code de la route,
- **VU** l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que madame Claire CHATINIERES – 32 rue Henri Amodru – 91190 GIF-SUR-YVETTE, doit réaliser un déménagement, le lundi 26 décembre 2022, au droit du 32 rue Henri Amodru,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie et ses abords,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 26 décembre 2022, madame Claire CHATINIERES réalisera un déménagement, au droit 32 rue Henri Amodru. La circulation automobile sera maintenue en permanence. **De 12 heures à 18 heures**, deux places de stationnement seront réservées au droit du 32 rue Henri Amodru, sur les emplacements en zone bleue. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **22 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, madame Claire CHATINIERES,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **22 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr